

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt quatre octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

Étaient présents : M. Roger LANGLOIS, M. Moïse DAUDON, M. Jacques AUSSOURD, M. Jean-Louis CARRAT, Mme Monique GAGNERAULT, Mme Martine GONIN, Mme Alexandra MONNET, Mme Florence BOULAIS, M. Philippe RAOULT, Mme Sylviane JALOUX, Mme Martine JAMET.

Étaient absents excusés : Mme Annie MARCHAND, Mme Fabienne MAILLIEN, M. Michel AUGER.

Étaient absents non excusés : M. Simon DUMONTET.

Procurations : Mme Annie MARCHAND en faveur de Mme Sylviane JALOUX, Mme Fabienne MAILLIEN en faveur de M. Moïse DAUDON, M. Michel AUGER en faveur de M. Roger LANGLOIS.

Secrétaire : Mme Monique GAGNERAULT.

Ordre du jour :

- 01 - Appel nominal
- 02 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 03 - Approbation du PV du dernier CM : 11 approuve, 2 abstentions
- 04 - Vente des parcelles à M. et Mme MARCHAND, annule et remplace les délibérations N°MA-DEL-2022-022, N°MA-DEL-2022-043, N°MA-DEL-2024-032 qui sont retirées suite à des erreurs matérielles.
- 05 - Evolis 23 - évolution de la mission voirie.
- 06 - Participation pour un voyage au collège Marc Bloch.
- 07 - SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).
- 08 - Projet de modification CIA (complément indemnitaire annuel) désapprouvé par le CDG – annulation de la délibération n° MA-DEL-2024-059.
- 09 - Pour demande à la CCPCM d'un city stade ou terrain multisports.
- 10 - Informations diverses

INFORMATION : Appel nominal

INFORMATION : Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Mme Monique GAGNERAULT.

INFORMATION : Approbation du PV du dernier CM : 11 approuvent, 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Vente des parcelles à M. et Mme MARCHAND, annule et remplace les délibérations N°MA-DEL-2022-022, N°MA-DEL-2022-043, N°MA-DEL-2024-032 qui sont retirées suite à des erreurs matérielles.

Pour confirmer la vente à M. et Mme Marchand, il convient de reprendre une délibération récapitulative afin de conclure cette vente.

Pour la parcelle CH 291 d'une superficie de 184 m², à 3 € le m² et pour la parcelle CH 296 d'une superficie de 373 m² à 1 € le m², frais de notaire à leur charge.

Le montant sera donc de 184 m² x 3 = 552 € (CH 291 pour 184 m²) + 373 m² x 1 = 373 € (CH 296 pour 373 m²), soit au total 925 € pour les acquéreurs plus frais de notaire.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette délibération (sans le vote par procuration de Mme Jaloux en faveur de Mme Marchand), et autorisent le maire à signer tous documents utiles à cette vente.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Evolis 23 - évolution de la mission voirie.

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
 - ARRENES
 - AUGERES
 - AULON
 - AZERABLES
 - BAZELAT
 - BENEVENT L'ABBAYE
 - BETETE
 - BUSSIÈRE SAINT GEORGES
 - CHAMBORAND
 - CLUGNAT
 - GENOUILLAC
 - JOUILLAT
 - MALLERET BOUSSAC
 - NOUZERINES
 - NOUZIERES
 - SAGNAT
 - SAINT LAURENT
 - SAINT VICTOR EN MARCHE
 - SOUMANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se retire du syndicat et s'engage à payer les 25 314 € (dette estimée au 31/12/25) ;
- Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus ;
- Désapprouve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération par manque d'informations claires (contribution forfaitaire et proportionnelle d'un côté et de l'autre, sur le projet de délibération proposée, une seule).

14 VOTANTS
0 POUR
14 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Participation pour un voyage au collège Marc Bloch.

Le collège MARC BLOCH de Bonnat sollicite une subvention pour une élève habitant la commune de Lourdoueix Saint Pierre, pour un voyage pédagogique à Paris du 14 au 17 juin 2026.

Les membres du conseil décident, à l'unanimité (sans le vote par procuration de M. DAUDON en faveur de Mme Maillien qui est la maman de l'élève concernée) d'accorder 60 € de subvention au collège MARC BLOCH.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-051 : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La Communauté de commune CCPCM a adhéree à la création d'un syndicat mixte fermé porteuse du SCoT départemental sur la base des statuts joints et du mode de gouvernance proposé.

Après lecture et étude par les membres du conseil, il en ressort qu'en cette période d'économie, le fait de mettre en place un syndicat c'est encore un président, des vice-présidents et des administratifs qu'il faudra bien sûr financés sur le dos des administrés, va-t-on arrêté un jour ? C'est la question que se pose le conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du conseil sont contres l'adhésion à ce SCoT et proposent de trouver une gouvernance par une entité existante beaucoup plus économique, par exemple le département avec l'administratif et un bureau d'élus.

14 VOTANTS
0 POUR
14 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Projet de modification CIA (complément indemnitaire annuel) désapprouvé par le CDG – annulation de la délibération n° MA-DEL-2024-059.

Suite à la désapprobation du CST pour le CIA il faut présenter un projet de délibération au CST avant d'éventuellement reprendre une délibération.

Modification du CIA et de l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et expertise) pour absence de l'agent non justifiée.

Après un long débat des membres du conseil, il est décidé de garder la même délibération prise initialement à la mise en place du RIFSEEP.

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'annuler la délibération MA-DEL-2024-059.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : Pour demande à la CCPCM d'un city stade ou terrain multisports.

Monsieur le Maire présente un projet d'installation d'un city stade ou terrain multisports.

Après débat des membres du conseil, ces derniers, à l'unanimité, sont d'accord pour faire une demande d'installation par la communauté de communes porte de la creuse en marche et demandent à M. Le Maire de rédiger un courrier au président.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Défense incendie ;
 - Meurgues ?;
 - Remerciement de la ligue contre le cancer ;
 - Solarisation des parkings ;
 - Offre restau : les membres du conseil consultent les CV des 2 candidats et valident leur installation au 01/01/2026 ;
 - Enduro MOTO CLUB des deux CREUSE le 16/05/26 ;
 - Proposition de pose borne électrique : intéressés mais il faut plus d'information ;
 - Dépose d'une ligne électrique au Combes ;
 - Mise en place d'une PAC aux 5/7 rue principale (cantine logements). Comme prévu dans le budget primitif 2025 le changement de la chaudière par une PAC air/eau sur le circuit actuel, à peine mis en chauffe déjà plusieurs pannes et ce n'est pas l'hiver, sachant que la PAC coute 20 400 € TTC et que les circuits à reprendre 23 544,22 € TTC permettront une meilleur régulation en créant des circuits différents ;
 - Colis des ainées : Après débat du conseil il est décidé de faire évoluer le montant des colis à 30 €, un complément sur la proposition d'API à 25 € sera demandé.
-

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Roger LANGLOIS

Signature Mme Monique GAGNERAULT.